



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 22.347

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **EXEDRA SUD AQUITAINE** chez Sig Image, Tech Izarbel- - 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART, représentée par M. HUAU Yann, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du mardi 25 au mercredi 26 octobre 2022, pour une durée de deux (2) jours, afin d'effectuer des travaux de réalisation de tri couches et reprise d'enrobés pour le compte d'ETPM, rues des Courtilles et Maurice Utrillo. **Sous réserve de permission de voirie délivrée par la C.C.L.O.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Du mardi 25 au mercredi 26 octobre 2022, pour une durée de deux (2) jours, l'entreprise **EXEDRA SUD AQUITAINE** est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tri couches et reprise d'enrobés pour le compte d'ETPM, rues des Courtilles et Maurice Utrillo. à Orthez. **Sous réserve de permission de voirie délivrée par la C.C.L.O.**

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **EXEDRA SUD AQUITAINE**. Un empiètement sur la chaussée est autorisé lors de la préparation et réalisation des enrobés ainsi que lors de la réalisation des tri couches rue Maurice Utrillo et des restrictions ponctuelles lors du reprofilage et réalisation du tri couche rue des Courtilles

Article 3 : L'entreprise **EXEDRA SUD AQUITAINE** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 24 octobre 2022



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
CCLO